

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025

L'an 2025 et le 27 février à 17h, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, maire.

**PRÉSENTS** : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : CHARRUE Bernadette JARRET Jeanine, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme MICHAUD Jacqueline adjointe, Mr OUZE Bernard

**ABSENT NON EXCUSÉ** : Mr DEVOUCOUX Paul-Edouard

**POUVOIRS** : Mme Michaud donne pouvoir à Mr souchet, Mr Ouzé donne pouvoir à Mr Copin

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mr Copin François

Afférents au Conseil municipal : 9

Présents : 6

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

Début de séance à 17h15

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/01/2025 – 2025\_10
- Adoption du projet de rénovation thermique et création de logements communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie et de son plan de financement prévisionnel – 2025\_11
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité – 2025\_12

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2025

**Réf : 2025\_10- acte déposé en préfecture le 28 février 2025**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et pris en compte les corrections demandées par madame Jeanine Jarret, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025.

Concernant la question de madame JARRET sur les dates de commission il lui est répondu que seule une commission travaux avait eu lieu. Faute de sujet, il n'y a pas eu commission cimetière. La commission finance se réunit lorsque nécessaire au moment de la préparation du Budget. Les prochaines dates ont été communiquées.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

***A l'unanimité (pour : 6 contre - abstention : 0 – Ne prends pas part au vote : 0)***

**Adoption du projet de rénovation thermique et création de logements communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie et de son plan de financement prévisionnel –  
*Réf : 2025\_11 acte déposé en préfecture le 28 février 2025***

Mr Hanquiez a demandé la parole et précise qu'avec la situation politique nationale actuelle, les dépenses prévues et le nombre d'habitants dans la commune qu'il ne cautionnera pas le projet.

Monsieur le maire précise que ce ne sont que des demandes de subventions et que nous n'en sommes qu'à l'étape de projet. Il insiste sur le fait que quoique que nous décidions, la question de l'entretien de ces bâtiments va se poser et engendrer des coûts, et que l'avantage de rénover en logement permet d'amortir les coûts et de rendre l'opération neutre pour les finances de la commune. Sur ce type de réhabilitation, il peut être judicieux d'allonger les emprunts afin de provisionner les ressources nécessaires à l'entretien pendant l'exploitation.

Le conseil municipal est d'accord pour dire que le bâtiment n'est plus louable en l'état. Au regard de la classe énergétique du bâtiment, nous sommes dans l'impossibilité de relouer les logements vides (2 sur 3).

Madame Jarret explique avoir entendu dire qu'il sera plus opportun de vendre la bâtisse, mais qu'elle ne le souhaite pas. Elle explique qu'elle a totalement confiance en la capacité de faire de monsieur le maire dans un tel projet.

***A la majorité des votes exprimés (pour : 4 et 2 pouvoirs, contre : 1 (Mr Hanquiez) - abstention : 1 (Mr Chenu) – Ne prends pas part au vote : 0)***

**Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité –  
*Réf 2025\_12 acte déposé en préfecture le 4 mars 2025***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale qui s'annonce, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts, pour un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 14 h hebdomadaires, les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 13 mars 2025, d'un agent contractuel (saisonnier) dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié

Il devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

***A l'unanimité (pour : 6 contre - abstention : 0 – Ne prends pas part au vote : 0)***

### **Questions diverses**

Mme Charrue aborde le sujet de l'entretien de la commune et liste les opérations à réaliser. Avec la reprise d'un second agent pendant la période estivale, l'entretien va pouvoir être plus soutenu.

Elle questionne sur l'opportunité de déplacer les bancs du pont de congry pour les installer au creux des joncs et fait remarquer qu'un nettoyage sera nécessaire.

Il lui est précisé que le coût serait aussi important de déplacer les bancs existants que d'en acheter de nouveaux. Les bancs du « pont de Congy » seront nettoyés. De plus, le « pont de Congy » est un lieu apprécié des randonneurs »

La proposition d'achat de bancs sera intégrée au budget 2025.

Mme Charrue fait remarquer l'état sanitaire d'un arbre à la « Chaume d'en haut » à Dejointes. Un constat il y a quelques mois n'avait pas permis de déterminer une urgence, mais l'état s'est peut-être dégradé. Il sera vérifié rapidement.

Mme Charrue fait remarquer que les lampes réfléchissantes des aménagements sur la traversée de Dejointes ne réfléchissent plus. Il s'agit peut-être d'un encrassement, un nettoyage va être programmé.

Fin de la séance 18h05.

En mairie, le 28/02/2025

Le Maire,  
David SOUCHET



Le secrétaire,  
François COPIN

